

**De :** [Francois.Martin@mffp.gouv.qc.ca](mailto:Francois.Martin@mffp.gouv.qc.ca) [mailto:[Francois.Martin@mffp.gouv.qc.ca](mailto:Francois.Martin@mffp.gouv.qc.ca)]

**Envoyé :** 23 septembre 2014 17:11

**À :** Leblanc, Rita (BAPE)

**Cc :** Jean, Karine (BAPE); [Serge.Goulet@mffp.gouv.qc.ca](mailto:Serge.Goulet@mffp.gouv.qc.ca); [Jacques.Jutras@mffp.gouv.qc.ca](mailto:Jacques.Jutras@mffp.gouv.qc.ca); [Elizabeth.Harvey@mffp.gouv.qc.ca](mailto:Elizabeth.Harvey@mffp.gouv.qc.ca)

**Objet :** Question concernant la fermeture de chemin

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous une réponse à l'une des questions posées par la Commission lors de la séance publique tenues à Québec, le 15 septembre 2014.

Les autres éléments de réponse suivront prochainement.

Je reste disponible pour toute information.

**[10. Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs \(MFFP\) a-t-il des orientations ou des politiques en matière de fermeture de chemins?](#)**

Selon l'article 4 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, la fermeture d'infrastructure constitue une activité d'aménagement forestier. De plus, en vertu de l'article 42, le ministre peut, pour des raisons d'intérêt public, restreindre, aux conditions qu'il détermine, l'accès à un chemin multiusages ou en interdire l'accès. Les demandes de fermeture peuvent être faites par les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement par l'intermédiaire des plans d'aménagement forestier intégré. Elles devront être présentées aux tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire pour convenir d'ententes et de mesures d'harmonisation à appliquer. Les demandes de fermeture peuvent aussi être déposées au MFFP par d'autres organismes. Ces demandes sont analysées au cas par cas. Vous trouverez ci-joint le formulaire de demande.

Le secteur de la faune et des parcs n'intervient pas sur ce sujet au niveau réglementaire, mais peut toutefois suggérer de fermer l'accès et même de reboiser les chemins suite à la coupe forestière lorsqu'ils ne sont plus utilisés, particulièrement pour réduire leur impact sur le caribou forestier. Cette intervention vise essentiellement à réduire la prédation, le dérangement occasionné par la présence humaine ainsi que la chasse du caribou forestier qui n'est plus permise.

**François Martin, biologiste M.Sc.**

Division des territoires fauniques structurés

Direction générale adjointe des politiques, des programmes et des partenariats

Secteur de la faune et des parcs

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

880, chemin Ste-Foy, 2e étage

Québec (Québec) G1S 4X4

Téléphone : 418 627-8691, poste 7388

Télécopieur : 418 646-5179

Courriel : [francois.martin@mffp.gouv.qc.ca](mailto:francois.martin@mffp.gouv.qc.ca)